



POLITIQUE DES DROITS DE L'HOMME

(texte adopté par le conseil d'administration le 19 avril 2006)

Introduction/Préambule

Monsanto est engagé dans la protection et la promotion des droits de l'Homme. Notre politique en la matière s'inspire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, qui établit la définition la plus largement reconnue des droits de l'Homme et des responsabilités des gouvernements, ainsi que de la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et aux droits du travail.

Cette politique des droits de l'Homme est solidement ancrée dans notre Pledge (charte) et dans le cadre de valeurs que celui-ci prévoit au sein de notre société. Par ailleurs, elle s'inscrit dans la même perspective que notre Code de déontologie, la Fondation Monsanto, nos programmes de gestion des produits, nos politiques et procédures internationales en matière de santé, de sécurité et d'environnement ou encore notre programme global de conformité réglementaire. En effet, ces éléments se renforcent mutuellement... Pour plus d'informations sur ces programmes et ces politiques, veuillez consulter le site Internet de Monsanto et le rapport en ligne du Pledge (charte) de Monsanto. En outre, cette politique tient compte des conditions propres à l'agriculture et à l'industrie agricole, telles que la production saisonnière.

Nous menons nos activités de manière éthique et responsable en vue de soutenir et de respecter la protection des droits de l'Homme. Ainsi, nous nous efforcerons d'identifier et de travailler avec des partenaires désireux d'appliquer des normes éthiques en phase avec notre politique. Nous exigerons d'eux qu'ils informent leurs collaborateurs de leur engagement à respecter les attentes et les éléments essentiels décrits dans cette politique, et à accomplir les démarches nécessaires à la mise en conformité de leur déontologie. Monsanto peut également demander à ses partenaires commerciaux de signer une déclaration par laquelle ils affirment avoir compris sa politique et s'engagent à respecter ses conditions. En outre, notre société peut effectuer les démarches qu'elle juge nécessaires (demandes d'information, inspections réalisées par Monsanto ou un représentant) afin de contrôler ou de confirmer que les activités d'un partenaire commercial sont menées en conformité avec ces attentes.

La direction définira les efforts de mise en place et de contrôle visant à observer cette politique et travaillera toujours à améliorer notre engagement. De même, nous continuerons à favoriser le dialogue et la participation active aux initiatives de promotion des droits de l'Homme. Cette politique sera mise à la disposition de tous les employés et fournisseurs, ainsi qu'au public.

POLITIQUE DES DROITS DE L'HOMME (SUITE)

Le travail des enfants

Monsanto n'acceptera aucune forme de travail exploitant les enfants, ainsi que le stipule l'article 3 (Pires formes de travail des enfants) de la Convention 182 de l'Organisation Internationale du Travail. En conséquence, nous observerons les lois locales, étatiques et nationales en vigueur en matière de travail des mineurs. Dans les cas où des mineurs peuvent être employés légalement, nous agirons de manière à garantir que leur travail n'interfère pas avec leurs opportunités d'éducation. Dans le souci de respecter nos politiques et procédures relatives à la santé et à la sécurité, nous n'exposerons pas les jeunes travailleurs à des situations susceptibles de menacer leur santé ou leur sécurité sur le lieu de travail.

Travail forcé

Monsanto n'aura pas recours à la mise en apprentissage, à l'esclavage, au travail forcé ou servile. En outre, Monsanto refuse les châtiments corporels quels qu'ils soient.

Rémunération

Monsanto appliquera des salaires égaux ou supérieurs aux salaires prévus par la loi. En l'absence de loi sur les salaires, Monsanto se référera à la norme standard de l'industrie concernée.

Heures de travail

Monsanto respectera les lois locales, étatiques et nationales, ainsi que les pratiques du secteur en matière d'heures de travail.

Harcèlement et violence

Monsanto fera en sorte, en se basant sur des caractéristiques protégées par la loi, que le harcèlement n'ait pas cours sur le lieu de travail. De même, tout type de violence ou de menace de violence sur le lieu de travail ne sera pas toléré.

Discrimination

Monsanto refuse et interdit la discrimination pratiquée à l'égard des personnes dans le cadre de toute condition ou privilège d'emploi et fondée sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, l'origine, le handicap, le statut d'ancien combattant, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique prévue par les lois en vigueur en matière d'emploi.

Sécurité

Notre engagement à garantir un lieu de travail sûr et sain, ainsi que des opérations écologiquement durables, est spécifié dans nos politiques et procédures internationales relatives à l'environnement, à la sécurité et à la santé.



POLITIQUE DES DROITS DE L'HOMME (SUITE)

Liberté d'association

Monsanto reconnaît et respecte le droit et la liberté des employés à adhérer ou non aux organisations de leur choix, à s'associer librement et à pratiquer la négociation collective. Dans les cas où le droit d'association et de négociation collective est restreint par la loi, la société s'engage à faciliter la communication ouverte et l'engagement direct entre les travailleurs et la direction. Aucun employé ne pourra faire l'objet d'une démission, de discrimination, de harcèlement, d'intimidation ou de représailles en raison de son adhésion à une association ou à un syndicat légal de travailleurs.

Conformité légale

Pour Monsanto, le minimum consistera à observer les lois locales, étatiques et nationales relatives aux droits de l'Homme et des travailleurs en vigueur sur les lieux d'implantation de la société.